



5^{ème} Concours International « Les Thés du Monde »

AVPA- Paris 2022

Remise des prix Octobre 2022

Fiche d'inscription thés monovariétaux



Veuillez remplir la fiche détaillée ci-dessous :

Nom de l'entité à facturer :	
Marque(s) Commerciale(s) le cas échéant :	
Activité principale : producteur/préparateur/autre/	TVA N° :
Site Web:	
Nom de la rue et numéro :	
Code postal:	Ville:
Etat / Province:	Pays:
Personne à contacter	Nom:
Adresse email	Prénom:
Numéro de téléphone:	Numéro de mobile:

Adhésion et frais de concours :

A	Adhésion AVPA: Cotisation annuelle	110 € pour les producteurs individuels 550 € pour les autres professionnels 1.500 € pour une organisation professionnelle ou collectives €
B	Frais de dégustation par produit, pour les 3 premiers produits inscrits : 100 € pour dégustation x 100 €
C	Frais de dégustation par produit, à partir du 4^{ème}: 50 € pour dégustation x 50 €
D	Accès aux notes du produit par le jury : 120€ /thé	Nombre de thés x 120€ x 120 €
E	+ TVA : Si nécessaire, c'est-à-dire pour les sociétés françaises, ou européennes n'ayant pas fourni de numéro de TVA : 20% x (B+C+D) =		
MONTANT TOTAL A + B + C + D + E (à payer avant le 31 août 2022)		 €

Chèque	<i>Veuillez choisir votre mode de paiement</i>
Virement Bancaire	<i>AVPA vous enverra une facture avec les instructions à suivre.</i>
Carte de Crédit (en ligne)	<i>Votre participation ne sera valide qu'après réception du paiement total.</i>

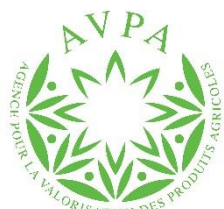
Conditions générales (extrait). Le document est disponible au siège de l'AVPA ou sur demande en ligne à contact@avpa.fr

- Le concours AVPA est réservé aux membres AVPA à jour de leur cotisation
- L'adhérent reconnaît le droit à l'association de mentionner ses membres et les résultats du concours par tout moyen approprié dans les supports et médias qu'elle aura choisi.
- Le producteur remettra avant le 31 août 2022 un lot représentatif de 4 unités de vente (4x 50g ou 4x 2oz minimum) de chaque produit inscrit au concours. Le producteur assumera la responsabilité de leur bon acheminement jusqu'au siège social de l'Association. **En particulier, il s'assurera que les produits seront considérés comme « sans valeur commerciale » en accompagnant son envoi d'une facture pro forma d'échantillons, sinon en cas de contrôle, AVPA pourra facturer un forfait administratif de dédouanement de 70€**
- A la proclamation des résultats, les diplômes signés seront envoyés par mail et les originaux remis aux lauréats qui se présenteront au siège de l'association ou envoyés par courrier aux frais des lauréats.
- A l'issue du concours le médaillé reconnaît à l'AVPA le droit de faire le meilleur usage de ses informations et de ses produits notamment dans le cadre de ses manifestations et formations et s'engage à participer à l'effort de promotion. Pour ce faire, il adressera dans les meilleurs délais à l'AVPA :
 - toutes les informations et photos nécessaires à l'établissement d'une fiche de présentation du producteur et du produit.
 - pour chaque produit médaillé au moins deux kilos en unités de vente (*exception pour les petits producteurs <1Ha : 400g au moins*).
 - S'il est médaillé, le producteur est autorisé à mettre sur ses emballages une reproduction de la médaille selon une licence proposée par AVPA qu'il appartiendra au producteur de signer avant toute utilisation de la dite distinction.
 - Le producteur déclare avoir pris connaissance des statuts de l'association et du règlement de participation qu'il déclare accepter sans réserve ni restriction et déclare renoncer à tout recours contre l'AVPA, qui décline toute responsabilité relative à une erreur ou omission quelconque.
 - Le participant au concours garantit que les échantillons qu'il présente au concours sont représentatifs de sa production, sont constitués de produits purs sans aucun additif chimique et sont en conformité avec les règlements sanitaires Européens en vigueur.

En cochant cette case J'accepte les Conditions générales du 5^{ème} Concours International « Les Thés du Monde » AVPA-Paris 2022. Vous êtes engagés aux droits et devoirs détaillés dans la Fiche descriptive des infusions, mélanges et thés parfumés envoyée avec cette fiche.

Cette fiche d'inscription, la fiche descriptive des produits avec l'étiquette commerciale et, pour chaque thé en compétition, au moins, 4 échantillons de l'unité de vente usuelle (50 g. ou 2 oz minimum chacun) accompagnés d'une facture proforma d'échantillons doivent être reçues à Paris au plus tard le 31 août 2022 à l'adresse suivante :

AVPA – Agence pour la Valorisation des Produits Agricoles Espace ALTURA, 46 rue Saint-Antoine, 75004 Paris – France Tél : +33 1 44 54 80 32 Mail : contact@avpa.fr
--



5^{ème} Concours International « Les Thés du Monde »

AVPA - Paris 2022

Remise des prix Octobre 2022



Fiche descriptive des thés monovariétaux

Nom de l'entité facturée :		Thé 1	Thé 2	Thé 3	Pour plus de trois thés veuillez remplir une nouvelle page	
Mentions à faire apparaître sur les diplômes des produits médaillés (*)	Nom du produit en compétition					
	Marque commerciale (si elle existe) comme sur l'étiquette					
	Nom du producteur					
	Lieu de production du thé	Pays				
		Région				
		Ville/Village				
		Altitude				
		Nom du jardin ou de la plantation				
		Date de cueillette (mois et année)				
		Cultivar (s)				
Lieu de préparation (si différent)	Pays					
	Région					
	Ville/Village					
Code de la Catégorie du thé selon le tableau ci-dessous						
Quelle est votre unité de vente usuelle ?						
Avez-vous une certification ? (IGP, Bio, Fair trade, Rain Forest, autre...)						
Volume à commercialiser dans les 12 prochains mois ?						
Prix public recommandé						

(*) Vous indiquez dans ces lignes ce que vous désirez faire apparaître sur votre diplôme.

Si vous ne voulez pas indiquer un élément (par exemple nom du producteur), vous ne remplissez pas la case.

Attention : toute modification sur les diplômes imprimés fera l'objet d'une facturation supplémentaire de 50 €.

1 Thé vert

- 1.1 : Thé vert sauté
- 1.2 : Thé vert étuvé
- 1.3 : Thé vert étuvé ombré
- 1.4 : Thé vert en poudre
- 1.5 : Thé vert torréfié
- 1.6 : Thé vert torréfié composé de 50 % de tiges ou plus

2 Thé blanc

- 2.1 : Thé blanc composé uniquement de bourgeons
- 2.2 : Thé blanc composé de 50 % de feuilles ou plus

3 Thé jaune

- 3.1 : Thé jaune sur base de thé vert
- 3.2 : Thé jaune sur base de thé blanc
- 3.3 : Thé jaune sur base de thé noir ou de oolong foncé

4 Thé oolong

- 4.1 : Thé oolong à faible oxydation (< 20%)
 - 4.1.1 : En perles
 - 4.1.2 : Torsadés
 - 4.1.3 : Torréfiés
- 4.2 : Thé oolong à oxydation moyenne (20-60%)
 - 4.2.1 : En perles
 - 4.2.2 : Torsadés

4.2.3 : Torréfiés

- 4.3 : Thé oolong à forte oxydation (60-80% ; inclut les thés de roche)
 - 4.3.1 : En perles
 - 4.3.2 : Torsadés
 - 4.3.3 : Torréfiés

5 Thé noir

- 5.1 : Darjeeling de printemps
- 5.2 : Darjeeling d'été et d'automne
- 5.3 : Thé noir en feuilles brisées
- 5.4 : Thé noir en feuilles entières
 - 5.4.1 : Sans bourgeons
 - 5.4.2 : 50 % de bourgeons ou moins
 - 5.4.3 : Uniquement de bourgeons

6 Thé sombre

- 6.1 : Cru (sheng)
 - 6.1.1 En vrac
 - 6.1.2 Compressé (indiquez le type de stockage dans la fiche d'inscription)
 - 6.1.2.1 : Moins de 5 ans
 - 6.1.2.2 : 5-15 ans
 - 6.1.2.3 : 15-25 ans
 - 6.1.2.4 : Âgé de plus de 25 ans
- 6.2 : Cuit (shu)
 - 6.2.1 : En vrac
 - 6.2.2 : Compressé

Au cas où le thé ne correspond à aucune des catégories ci-dessus, merci de décrire sa préparation sur papier libre annexé à la présente fiche

Le participant au concours garantit que les produits qu'il présente au concours sont représentatifs de la production annoncée, qu'ils respectent les bonnes pratiques de la profession et sont en conformité avec les règlements sanitaires Européens en vigueur et proviennent bien des plantations ou des régions de production déclarées.

Le producteur remettra avant le 31 août 2022 un lot représentatif de 4 unités de vente (4x 50g ou 4x 2oz minimum) de chaque produit inscrit au concours. Le producteur assumera la responsabilité de la réception des échantillons en bon état au Siège Social de l'Association

au plus tard le 31 août 2022 à l'adresse suivante :

AVPA – Agence pour la Valorisation des Produits Agricoles
Espace ALTURA, 46 rue Saint-Antoine, 75004 Paris – France Tél : +33 1 44 54 80 32 Mail : contact@avpa.fr